

s'expliquer un peu là-dessus? Le droit me paraît très élevé.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que ces établissements peuvent acheter le charbon à \$2.50 ou \$3 la tonne, eu égard à la qualité et à la quantité de ce qu'ils en consomment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De la houille menue.

L'hon. M. STEVENS: Du charbon de qualité très médiocre.

Un DEPUTE: De quelle sorte?

L'hon. M. STEVENS: Ce doit être du menu charbon gras que l'on a séparé de la houille en mottes qui s'emploie pour les machines à vapeur. Ainsi, il y a à Vancouver une grande raffinerie de sucre qui ne consomme pas d'autre chose que celui-là et l'achète au très bas prix de \$2 la tonne. Mon honorable ami doit comprendre qu'en pareil cas le droit spécifique de 53 cents par tonne représente une forte partie de la valeur du combustible.

M. HUGHES: N'est-il pas vrai que le charbon de cette qualité-là n'est frappé que d'un droit de 14 cents?

L'hon. M. STEVENS: Pas que je sache.

M. HUGHES: Je sais que les houilleurs se sont plaints de ce que le droit sur la houille menue était beaucoup moins élevé que sur les autres qualités de charbon.

L'hon. M. STEVENS: Je m'étonnerais beaucoup que l'honorable député eût raison.

M. HUGHES: Je ne crois pas me tromper.

M. MALCOLM: Le droit sur la houille menue est de 14 cents par tonne.

L'hon. M. STEVENS: On me dit que l'honorable député a raison. Je crois cependant savoir que les lamineries n'emploient pas uniquement la houille menue et que le charbon de bonne qualité dont elles se servent est frappé d'un droit de 53 cents par tonne.

M. HUGHES: Mais mon honorable ami prétendait que les établissements auxquels il a fait allusion emploient la houille menue; il se faisait argument de cela.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai, je ne l'ai pas affirmé de façon positive. On m'a fait une question au sujet du bon marché du charbon, et j'ai lieu de penser que les établissements dont j'ai parlé se le procurent à très bas prix.

M. HUGHES: Le droit est d'à peu près 7 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Quoi qu'il en soit, ils sont tenus d'acquitter ce droit de 53 cents par tonne. Les établissements dont les produits entrent dans la fabrication des machines agricoles se voient concurrencés par les usines américaines qui n'ont pas à payer les taxes dont j'ai parlé non plus que la taxe de consommation, et, naturellement, ne sont pas plus assujétis au droit au même sens que les nôtres, vu que nos voisins sont ceux qui produisent le plus d'articles en acier et que, à cet égard, ils ont la haute main sur le marché mondial, tout comme ils l'ont sur l'Est canadien pour ce qui concerne le charbon. A bien examiner la présente résolution, on se rend compte que, outre qu'elle établit le libre-échange, elle accorde en réalité une prime aux maisons américaines qui produisent les matières premières de la fabrication des machines agricoles. Le producteur de matières premières n'est favorisé qu'à l'égard d'un seul article: la brique réfractaire; encore la réduction dont il bénéficie ne représente-t-elle que fort peu de chose.

Ce serait peine perdue, j'imagine, que de se répandre en conseils sur le sujet; nous avons discuté le budget et le ministère a l'appui d'une forte majorité. Toutefois, maintenant que nous en avons fini avec la discussion générale du budget, il n'est pas inutile de chercher à savoir quels seront les effets de la résolution actuellement à l'étude. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: sans songer à proposer la réduction des droits de douane, je me sens tenté de faire cette question au ministre intérimaire des Finances: Lorsque le Gouvernement a réduit le droit sur les machines agricoles, pourquoi n'a-t-il pas appliqué le même principe aux tringles, aux barres, aux boulons, aux écrous, aux vis et à tous les autres articles qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires? Pourquoi ne pas leur appliquer le même principe? Pourquoi ne pas leur accorder une réduction de compensation? Laissez-moi m'expliquer clairement; je ne l'approuve pas; j'y suis absolument opposé. Mais lorsque vous adoptez ce principe au sujet des machines agricoles, pourquoi punir le manufacturier canadien de la matière première? Le ministre allait me répondre il y a un instant. Peut-être sera-t-il assez bon maintenant de m'exposer ses vues sur ce point.

L'hon. M. ROBB: Je voulais demander à mon honorable ami s'il m'aiderait au cas où je tenterais cela?

L'hon. M. STEVENS: Certainement non et voici pourquoi. J'ai confiance dans une politique fiscale pour le Canada qui nous aide à développer nos ressources naturelles de fer, de houille, de cuivre et d'autres pro-